

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 4 mars 2026



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 26 février 2026

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Monique LAPERROUSAZ, Elise MOGEON, Nadine ORSAT, Rachel ROBLES et Gisèle TRIPOZ
Nombre de Membres présents : 20	Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINÉAU, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombre de membres représentés : 21	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sylvie JOUAULT, a donné pouvoir à Joël VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : 21	Étaient absents non représentés : Madame Christine BUCHARLES Madame Sarah JIRO
Votes Pour : 21	Monsieur Simon BEERENS-BETTEX Monsieur Alain CONSTANTIN
Votes Contre : 0	Monsieur Martin GIRAT Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT
Abstentions : 0	Monsieur Éric GRANGER
	Secrétaire de séance : Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 19h36.

Délibération n° 2026_037

Instauration d'un forfait en cas d'oubli de deuxième pesée à la déchèterie intercommunale

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2333-76 à L2333-80 et L1617-5,

VU le Code de l'Environnement, et plus particulièrement son article L.110-1-II-3° établissant que « les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur »,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

VU le règlement de facturation du service public de gestion des déchets ménagers et professionnels approuvé par délibération n°2025_094 en date du 12 novembre 2025,

VU la délibération n°2025_ 095 adoptant la tarification au poids des apports des professionnels en déchetterie à compter du 1er janvier 2026,

VU l'avis favorable de la commission 2 du 04 février 2026,

CONSIDÉRANT que la facturation des apports professionnels en déchetterie repose sur une double pesée obligatoire (entrée et sortie) permettant de déterminer la masse nette déposée ;

CONSIDÉRANT que l'absence de pesée de sortie rend impossible le calcul de la masse nette et compromet la bonne facturation du service ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'équité entre les usagers et d'assurer la soutenabilité financière du service public de gestion des déchets ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'instauration d'un forfait de 250€ par passage en cas d'absence de seconde pesée des professionnels en déchetterie ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Rénald VAN CORTENBOSCH**



**Le Président,
Stéphane BOUVET**

